

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Bassire, M. Panifous, M. Lenormand, M. Molac,
M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Guy Bricout, M. Pancher, M. Serva,
M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, après le mot :

« portés »,

insérer les mots :

« à 80 000 en 2030 puis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à inscrire explicitement à l'article 6 l'objectif de doublement des effectifs de la réserve opérationnelle.

Actuellement, l'article 6 se limite à mentionner un objectif de 105 000 volontaires à horizon 2035, soit une date qui dépasse largement le cadre temporel de la présente programmation militaire. Il semble nécessaire de rappeler l'objectif de porter les effectifs à 80 000 hommes d'ici 2030 dans le texte de la LPM.

La réserve opérationnelle est essentielle pour notre politique de défense, elle permet d'apporter un renforcement temporaire mais indispensable à nos forces armées ; face à ces enjeux et pour éviter toute ambiguïté, il faut inscrire le cap des 80 000 dans la loi.